



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2062

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si les conséquences de l'augmentation du taux de TVA décidée en 1995 sur l'économie française ont fait l'objet d'une appréciation et quel enseignement en tirer.

Texte de la réponse

Pour chaque mesure fiscale envisagée par le Gouvernement, il est procédé à l'estimation de son coût ou de son gain budgétaire par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le gain attendu en année pleine de la hausse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 18,6 % à 20,6 % voté, dans le cadre de la loi n° 95-858 du 28 juillet 1995 avait été ainsi évalué à 57 milliards de francs. Cette hausse, ressentie par les ménages, a contribué au freinage de la consommation qui a été constaté à cette époque. Aussi, le Gouvernement s'est attaché à diminuer le poids de la TVA depuis son arrivée au pouvoir. Les mesures retenues dans la loi de finances pour 1999 (passage de 20,6 % à 5,5 % du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux abonnements aux réseaux publics d'électricité et de gaz et application du taux réduit aux appareillages pour diabétiques et certains handicapés) illustrent les préoccupations et les efforts du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2062

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2565

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 768